

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 3136

présenté par

M. Morel-À-L'Huissier, M. Favennec-Bécot, M. Benoit, M. Brindeau, Mme Métadier,
M. Naegelen et Mme Thill

ARTICLE 52 BIS

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – Le présent article s'applique également aux réunions du bureau de l'établissement public. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Étendre la possibilité de réunions à distance (visioconférence) pour les bureaux des EPCI.

Il est proposé d'étendre au bureau des EPCI la possibilité d'utiliser la visioconférence pour la tenue de ses réunions.